

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE
ET DU CADASTRE MINIER

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

**ARRETE N° 028 /18/MMG/DIRCAB/DGM/DRMCM/SDCM.-
PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE
CARRIERES POUR LE SABLE ET L'ARGILE A LA SOCIETE YOUQI GUOJI
JIANCAI MAOYI SARL**

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 17.324 du 12 septembre 2017, portant nomination et confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 16.349, du 11 Octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 16 janvier 2018, par Madame **BOBY**, née **LU YANXIA**, Cogérante de la **Société YOUQI GUOJI JIANCAI MAOYI SARL**,
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° **035570** du 14 Février 2018.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la **Société YOUQI GUOJI JIANCAI MAOYI SARL**, deux (02) Autorisations d'Exploitation Permanente de Carrières, dans les secteurs de la M'POKO et au PK 26, route de BOALI, dans la Préfecture de l'OMBELLA M'POKO, pour une période de validité de cinq (5) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations valables pour le sable et l'argile sont des polygones couvrant une superficie de 2 km², soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

ZONE DE M'POKO

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (ha)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	18	30	49,68	4	19	4,80	100	M'POKO
B	18	31	59,88	4	19	5,52		
C	18	31	59,88	4	18	48,60		
D	18	30	49,68	4	18	48,96		

ZONE DE PK 26, BOALI

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (ha)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	18	27	19,44	4	31	25,32	100	PK 26, BOALI
B	18	27	56,88	4	31	26,40		
C	18	27	55,80	4	30	55,80		
D	18	27	18,36	4	30	56,52		

Article 3 : La **SOCIÉTÉ YOUQI GUOJI JIANCAI MAOYI SARL** doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces carrières et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions.

Article 4 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 5 :

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 21 MARS 2018



Leopold Mboli Fatran

LEOPOLD MBOLI FATRAN